

## Parc éolien à MESSANCY

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Electrabel, Bruxelles
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils, Namur
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires délégué et technique

#### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 8/11/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 28/11/2017
- *Audition :* 21/12/2017

#### Projet :

- *Localisation :* Parc industriel
- *Situation au plan de secteur :* ZACCI (mise en œuvre en ZAEI par PCA) et zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

#### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de 3 éoliennes dans le parc industriel de Messancy. L'éolienne 1 est prévue dans la propriété de la fonderie Magolux, l'éolienne 2 sur un terrain de la ZAE non occupé appartenant à IDELUX et l'éolienne 3 dans la zone agricole attenante au parc. Les éoliennes auront une hauteur maximale de 150 m.

Au nord et à l'ouest les terrains sont occupés par des zones boisées. Au sud et à l'est le site est délimité par la ZAE et l'E411. L'habitation la plus proche se trouve à 670 m. La limite de la zone d'habitat la plus proche est à 640 m. Le courant produit par les éoliennes sera acheminé jusqu'à la cabine MT ORES située au sein de la propriété de l'entreprise Magolux et partiellement consommé par celle-ci (27 à 32,9% de la production). L'excédent sera injecté dans le réseau public. Les éoliennes 1 et 2 sont respectivement à 160 et 50 m d'une lisière.

Ce projet a fait l'objet de l'avis CWEDD/14/AV.333 du 10/03/2014.

**1. AVIS****1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

*Sur le fond :*

Il apprécie notamment la présence d'une analyse des émergences acoustiques et la qualité de l'étude de risque.

**1.2. Avis sur l'opportunité environnementale**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

En effet, le Pôle constate que, moyennant la prise en compte de quelques recommandations, le projet permet de concilier au mieux la protection de l'environnement, le regroupement des activités et infrastructures et la production d'énergie. L'électricité verte produite sera majoritairement consommée par la fonderie Magolux (fonctionnement 7j/7 24h/24), ce qui participera vraisemblablement à la pérennisation de son activité sur le site.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- mettre en place un module d'arrêt sur les 3 éoliennes afin d'atténuer l'impact sur les chauves-souris ;
- installer un shadow module sur les 3 éoliennes ;
- intégrer le risque de chute de l'éolienne 1 dans le plan de sécurité de la société Magolux ;
- positionner les pales de l'éolienne 1 de manière à éviter un surplomb des stocks de produits dangereux lors des arrêts ponctuels de cette turbine en raison de la formation de glace ;
- interdire la construction de bureaux ou d'entreprises avec un nombre élevé de travailleurs (> 50 personnes) dans un rayon de 150 m de l'éolienne 2 sans la réalisation d'une étude de risques détaillée.